



N° 27/26

0055
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et R 225-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande formulée le 26 février 2026, par la Municipalité de la ville de OUZOUER SUR LOIRE, concernant le défilé du carnaval.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité de chacun, et qu'il y a donc lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Accueil Périscolaire est autorisé à organiser son carnaval le samedi 14 mars 2026 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue temporairement sur le circuit de l'itinéraire emprunté :

- Rue Fouchard
- Rue des Déportés
- Rue du 14 Août 1944
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue d'Orléans
- Rue de l'Ecu
- Place du Comice

ARTICLE 3 : La signalisation routière, au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place et retirée au fur et à mesure du déplacement du cortège par les services techniques municipaux d'OUZOUER SUR LOIRE.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la gendarmerie
- M. le Commandant de la Police Intercommunale
- M. le Commandant du CS35
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le jeudi 26 février 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD